PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO Unité * Travail * Progrès

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Décret n²⁸ 04-37 du 26 Février 2004 fixant le traitement de fonction des membres des bureaux des conseils départementaux et municipaux.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n° 7-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu la loi n° 8-2003 du 6 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;

Vu la loi n° 11-2003 du 6 février 2003 portant statut particulier de la ville de Brazzàville et de la ville de Pointe-Noire ;

Vu la loi n°30-2003 du 20 octobre 2003 portant institution du régime financier des collectivités locales :

 V_{H} la loi n°31-2003 du 24 octobre 2003 portant détermination du patrimoine des collectivités locales :

Vu le décret n° 2003-20 du 6 février 2003 portant fonctionnement des circonscriptions administratives territoriales;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE:

Conseils départementaux

président : 1.800.000 F
 vice-président : 1.500.000 F
 secrétaire : 1.200.000 F

Conseils municipaux de Brazzaville et de Pointe-Noire

	président :	2.000.000 F
	1 ^{er} vice-président :	1.500.000 F
-	2° vice-président :	1.500.000 F
-	1 ^{er} secrétaire :	1.200.000 F
-	2 ^e secrétaire :	1.200.000 F

Conseils municipaux de Dolisie, Nkayi, Ouesso et Mossendjo

- pré	sident:	1.500.000 F
- vice	e-président :	1.200.000 F
- sec	rétaire :	1.000.000 F

Article 2: Le traitement mensuel de fonction des membres des bureaux des conseils départementaux et municipaux est imputable aux budgets des collectivités locales.

Article 3: Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 26 Février 2004

2004-37

Denis SASSOU N'GUESSO -

Par le Président de la République,

Le ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation,

François IBOVI.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Rigobert Roger ANDELY .-